

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre
Meynier, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 51 fr. pour six mois,
60 fr. pour l'année; hors du
dépt. du Rhône, 1 fr. en sus
par trimestre.

LYON, 20 JUIN 1831.

On lit dans le *Journal des Débats* du 17 :

Il y a deux contradictions qu'il importe de signaler dans les commentaires qui ont été faits sur les discours adressés au roi par le conseil municipal de Metz et sur la réponse de Sa Majesté.

Premièrement, au sujet des attributions des conseils municipaux. Tout le monde peut se rappeler les justes réclamations de l'opposition, sous le ministère Villele, lorsque les conseils municipaux d'alors s'avisèrent non-seulement d'approuver les actes insensés de ce ministère, mais encore le stimulaient, le poussaient à confisquer nos libertés, à livrer aux jésuites l'enseignement de nos enfants, à rendre au clergé les registres de l'état-civil. Rien n'était plus fondé que les plaintes de l'opposition contre ces votes inconstitutionnels; rien n'était plus logique que les définitions des attributions de ces conseils. La politique devait en être sévèrement proscrite; défense devait être faite à des magistrats purement locaux, institués pour régulariser la perception des centimes additionnels, et d'en distribuer l'emploi, de s'immiscer dans les questions de haute politique, et de s'ériger en petites camarillas provinciales chargées de faire le panégyrique du ministère, et au besoin de lui donner du cœur au moyen de leurs incitations anti-libérales. Qui ne trouvait cela juste, qui ne mêlait à ces réclamations des réflexions fort improbables contre le ministère qui souffrait cette invasion d'un corps purement civil dans le domaine politique, et contre les conseils municipaux qui s'en rendaient coupables? Mais il faut dire que ce n'était pas par un caprice momentané, ni pour un besoin du jour; c'était pour établir un principe utile, durable, qui survécût à des positions essentiellement changeantes. Aussi croyons-nous encore, à l'heure qu'il est, que les conseils municipaux ne sont pas des corps politiques, et qu'ils ne doivent, en aucun cas, délibérer à ce titre, à plus forte raison quand il s'agit d'exprimer verbalement au roi des vœux politiques, c'est-à-dire de sortir de leurs attributions constitutionnelles pour forcer le roi à sortir des siennes.

L'opposition, aujourd'hui, n'a-t-elle pas oublié ses précédents? Un conseil municipal ayant interpellé le roi sur la question de la pairie héréditaire, et sur la politique extérieure du gouvernement, l'opposition a trouvé que ce conseil était dans son droit, parce qu'il servait par cette indiscretion ses propres vœux sur la pairie héréditaire et sur la question extérieure. Ce qui était inconstitutionnel, il a quelques ans, a cessé de l'être aujourd'hui; ce qui était, de la part des conseils municipaux, un empiètement d'attributions, n'est plus aujourd'hui qu'une intelligence plus judicieuse et plus libérale de leurs droits; ce qu'on blâmait alors, on l'exalte à présent.

Et on justifie cela en disant que le citoyen ne s'abdicque pas, parce qu'il siège dans un conseil municipal, que la dignité de l'homme ne doit pas être incompatible avec les fonctions du magistrat : raisons fort bonnes en vérité, si l'on n'y avait pas, dans un gouvernement constitutionnel, des lois et des convenances qui font qu'on ne doit rien dire de désobligeant à personne, surtout quand on n'en a pas le droit, et qu'on s'adresse à un roi qui n'est pas libre d'y répondre, parce qu'il ne veut pas prendre lui-même un droit qu'il n'a pas. C'est avec de telles distinctions qu'on perdrait tout; c'est en faisant de tout fonctionnaire public, salarié ou non, une espèce d'homme double, qui doit appuyer le gouvernement en sa qualité de fonctionnaire, et lui être hostile en sa qualité d'homme, qu'on parviendrait à rompre insensiblement tous les liens politiques d'un Etat, et bientôt après, tous les liens sociaux.

Seconde contradiction. Il s'agit des devoirs du roi. On disait, il n'y a pas plus de six mois, que le roi devait s'abstenir de donner son opinion personnelle sur les questions de haute politique, que cela était contraire au principe de la responsabilité ministérielle, et gênait la liberté de la presse en la liant par la crainte de blesser la pensée personnelle du roi par des attaques contre le ministère. Et non-seulement on contestait au roi le droit d'émettre une opinion, on insinuait même que ce serait la perfection qu'il n'en eût pas du tout, et que la rigueur du principe exigeait, à bien dire, et qu'il ne parlât point politique, et qu'il n'en fit point. On nous avait même paru pousser si loin ces restrictions et ces jalousies, et emprisonner dans un cercle si étroit l'action person-

nelle du prince, que nous nous étions crus obligés de prendre la défense des vrais principes, et de tracer les limites naturelles de l'action royale dans un gouvernement constitutionnel.

Aujourd'hui, on ne dit pas, il est vrai, que le roi ait dû se prononcer pour ou contre l'hérédité de la pairie, ou sur la marche suivie ou à suivre par son gouvernement dans les questions de politique extérieure; mais on approuve fort qu'un corps armé lui ait exprimé des vœux à ce sujet, apparemment pour qu'il y répondît. Or, reconnaître à un corps le droit d'interroger le roi sur des questions politiques, et contester au roi celui de parler politique, c'est-à-dire de répondre aux questions qu'on lui fait, n'est-ce pas une contradiction manifeste? Si la constitution défend au roi d'anticiper sur les débats législatifs, peut-elle permettre à un corps armé de l'y provoquer? La constitution peut-elle se jouer du bon sens ou de la majesté royale! On aime mieux acculer la royauté à l'impossibilité ridicule de ne pas répondre à ceux qui l'interrogent que de blâmer ceux qui l'interrogent sur des choses où il n'a pas le droit de leur répondre. Au milieu de toutes ces sollicitudes pour la dignité des fonctionnaires, n'en pourrait-on pas avoir quelque peu pour la dignité royale? Celle-là aussi, ce nous semble, importe au pays.

Le discours prononcé au nom de la garde nationale de Metz n'était ni convenable ni constitutionnel en ce qu'il mettait le roi dans la pénible alternative, ou de ne point répondre à des questions formelles, ou de n'y pouvoir répondre sans préjuger leur solution législative, c'est-à-dire sans sortir de son rôle constitutionnel. Quand on demande à un roi son opinion personnelle sur une réforme à faire ou sur une institution à fonder, c'est apparemment pour qu'il réponde dans un sens favorable à la demande; mais un roi constitutionnel n'est pas libre de faire de telles réponses, parce qu'il peut arriver que les deux chambres ne soient pas de son avis. Je concevais très-bien un corps quelconque insinuant à Napoléon qu'il est important de supprimer le Sénat Conservateur, parce que, selon que Bonaparte aura dit oui ou non, le *Moniteur* pourra contenir du jour au lendemain, ou un décret supprimant le Sénat Conservateur, ou un arrêté ministériel destituant ceux qui lui ont fait une demande si hardie. Mais je ne conçois pas qu'un corps de garde nationale, vivant sous un gouvernement constitutionnel, et sachant sans doute quelles y sont les attributions de la royauté, expose un roi à dire oui, là où les chambres pourront dire non, et non, là où les chambres pourront dire oui. Napoléon pouvait supprimer un des corps de l'Etat, par le même moyen qu'il faisait construire un quai ou creuser un port; toute demande était pour lui une demande administrative. Louis-Philippe, roi constitutionnel, roi avec une Charte et deux chambres, ne peut s'engager que pour la portion de ses attributions où la Charte n'est pas exigée; mais pour celle qui lui est commune avec les autres pouvoirs de l'Etat, il n'y peut pendre d'engagement ou même donner d'avis individuel, sans faire quelque chose qui ressemble à du despotisme, ou sans courir le danger ridicule d'être démenti. Donc toute démarche qui cherche à le mettre dans cette alternative, est inconstitutionnelle; donc personne n'a le droit de la faire.

C'est une chose bien rare et bien digne de remarquer, que l'extrême scrupule avec lequel Louis-Philippe se renferme dans son rôle constitutionnel, et quelle intelligence à-la-fois délicate et sévère il a de ses devoirs. Prodigue de paroles conciliantes et libérales, il se tait obstinément sur toute question qu'il n'est pas appelé à résoudre seul; choisissant de préférence dans ses discours les idées philosophiques aux idées politiques, parce qu'il ne veut lier la conscience de personne par des professions de foi trop précises. Et qui, dans sa bouche, pourraient paraître impératives, il semble donner un démenti à ceux qui ont expliqué ses voyages dans nos provinces comme ils expliquaient, il y a un an, les témoignages proclamations de Charles X. Des vues saines et pratiques sur le genre de liberté qui convient à nos temps de civilisation et de lumières; des principes larges et libéraux sur toutes les questions hors de débat; des souvenirs de gloire, des vœux pour une paix compatible avec l'honneur, et des engagements publics et solennels pour le cas où la guerre nous appellerait aux frontières, voilà de quoi se compose l'espèce d'éloquence officielle dont se sert Louis-Philippe auprès de ses concitoyens. Quant à nous qui la

trouvons simple et sage, parce qu'elle convient bien à son rôle, et qu'elle ne peut donner prise à aucune critique constitutionnelle, nous pensons avec quelque amertume, sous l'impression de désordres récents et déplorables, qu'avec des éléments si précieux d'ordre, de liberté, de dignité nationale, avec le plus libre des gouvernements du monde et une royauté de bonne foi, notre avenir soit encore si sombre, et que des hommes graves, et que nous croyons sincères, se laissent entraîner à de pareilles erreurs.

Nous avons rapporté cet article pour déférer aux vœux de plusieurs de nos amis qui l'ont regardé comme une réponse péremptoire aux journaux de l'opposition. Cependant nous devons dire qu'en adoptant la plupart des raisons de l'écrivain, il y en a d'autres auxquelles nous ne pouvons pas nous rendre.

Les conseils municipaux ne sont pas des corps politiques. Ils n'ont à blâmer ni à louer la marche du gouvernement. A quel titre émettraient-ils des vœux politiques? Ils n'ont pas même de mission de la part des communes, puisque ce ne sont pas (dans l'état actuel des choses), les habitants de ces communes qui les ont nommés. Au commencement du mois d'août, quand les gardes nationales et les divers corps des villes venaient déposer aux pieds de Louis-Philippe leur adhésion au trône et à la Charte de 1830, ces députés avaient un mandat spécial; ils étaient envoyés par ceux au nom de qui ils parlaient. Mais qui est-ce qui a chargé le corps municipal d'Elbeuf ou de Metz d'exprimer des vœux publics pour la paix ou pour la guerre?

Nous sommes, en ce point, du même avis que le *Journal des Débats*. Nous ajouterons que nous aurions désiré que le ministère se fût toujours conduit d'après ces principes et qu'il eût rappelé les conseils municipaux à leurs fonctions quand ils s'en écartaient pour louer son système, afin de n'être pas réduit à le faire quand ils sortaient de leurs pouvoirs pour le blâmer.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 19 juin 1831.

Monsieur,

Deux hommes honorables sont offerts aux suffrages des électeurs; d'un côté, M. Paulze d'Ivoy qui a pour lui, outre ses qualités personnelles, une disgrâce dont on voudrait l'indemniser; de l'autre, M. Dugas-Montbel, député loyal, consciencieux, qui a rempli dignement le mandat que nous lui avions confié. Je ne me permettrai pas de décider entre deux candidats aussi éminemment recommandables; mais vos lecteurs vous sauront gré de leur faire connaître quelques lignes tracées par l'un de ces Messieurs dans le secret d'une correspondance intime, nullement destinées à l'impression; elles respirent tout l'homme qui les a écrites; elles peignent d'une manière brève et complète le savant modeste, l'ami de son pays, le citoyen désintéressé; elles me paraissent de nature enfin à fixer quelques incertitudes.

Agréez, etc.

BONJOUR.

Voici comment s'exprimait M. Dugas-Montbel :

« Je sais qu'on a fait courir le bruit que je me retirais de la candidature; si cela eût été, je l'aurais dit publiquement, c'était un devoir pour moi, dans la position où m'a placée une première élection. J'accepterai donc si mes concitoyens me jugent encore une fois digne de leurs suffrages; voilà ce que je déclare positivement. Mais là se borneront toutes mes sollicitations; je suis trop pénétré de mon insuffisance pour demander avec empressement un emploi dont je sens tous les jours da-

M^{re} Adam a bien rendu ce qu'il y a d'abord de coquetterie, ensuite de sensibilité, dans le rôle de *Georgina*.

Achard, qui a le talent de créer un rôle où sans lui souvent il n'y aurait qu'un personnage inaperçu, Achard a saisi parfaitement la teinte de bonhomme mélancolique répandue sur *Toby*.

Lord Darsie est joué convenablement par Laffitte. Il est à regretter que cet acteur qui a de la voix, assez pour le vaudeville, du jeu et de la chaleur, ait un œil louche. Cela lui donne un air distrait et égaré. Il semble toujours qu'il ne regarde pas son interlocuteur. N'y aurait-il pas moyen de rectifier cette défectuosité naturelle, ou du moins de la pallier?

Fortune, naissance et mérite est une comédie de M. Casimir Bonjour, qui aurait été jouée au Grand-Théâtre s'il était ouvert. C'est une peinture qui n'est point neuve, mais qui est vraie et bien tracée des ridicules de la fortune ou de la naissance destinées de tout autre mérite.

M. Solange, riche banquier et le marquis de Baugency se disputent les suffrages des électeurs; le premier pour obtenir des croix, le second pour parvenir à une place. Leurs sollicitations échouent contre le mérite modeste d'un élève de l'école polytechnique. Plusieurs scènes, toutes comme on le pense, prises dans les mœurs de nos jours, sont gaies, vraies et spirituelles. Les rôles principaux sont joués par Adam et Bernard Léon.

Le *bal d'ouvriers* continue à égayer la foule. Cette petite pièce doit tout son prix au jeu d'Achard, qui est impayable sous le nom de l'armurier Bassinet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LE QUAKER ET LA DANSEUSE. — FORTUNE, NAISSANCE ET MÉRITE.

Si le public a déshérité de ses faveurs la tragédie, il les a toutes reportées sur le vaudeville. Aussi le théâtre des Célestins ne connaît-il presque pas les vicissitudes qui ont troublé la carrière de son grand confrère. Tandis que celui-ci a tant de peine à remettre à flot sa barque chavirée, il continue gaiement ses flon-flons et ses recettes.

Le *Quaker et la Danseuse* de MM. Scribe et *** est appelé à d'heureuses destinées. On prévoit d'avance tout le parti que pourra tirer un habile homme de cette opposition de caractères si différents. M. Morton, riche et zélé disciple de Ben-Johnson, est sévère pour lui-même, indulgent et généreux pour les autres. Il a rencontré dans la rue le pauvre *Toby*, qu'une voiture a renversé; il le fait transporter dans une maison voisine; c'est celle de miss *Georgina*, danseuse célèbre de l'opéra. Un quaker est bientôt à son aise; il s'installe dans la maison avec son blessé; ses manières brusques, originales et généreuses ont touché le cœur de *Georgina*, ou peut-être son amour-propre est-il seul intéressé à cette bizarre conquête.

Lord Darsie allait faire ce pour un pair d'Angleterre on appelle une folie : il devait épouser *Georgina*. Quelques mots prononcés par cette aimable fille apprennent à M. Morton qu'elle n'est autre qu'une pauvre enfant qu'il avait autrefois recueillie dans la rue, sans parents, sans asile et dont il avait assuré l'éducation. Elle

justifie sa fuite de sa pension et le parti qu'elle avait pris, pour éviter la séduction, de se faire danseuse à l'Opéra. Le refuge était au moins bizarre pour une honnête fille. M. Morton n'a pu se défendre d'aimer sa protégée; la reconnaissance et l'amour ont remplacé d'abord le cœur de *Georgina* la coquette et quelque envie de persiflage. L'on conçoit qu'un mariage est chose facile à arranger entre le millionnaire et la danseuse. Mais lord Darsie se croit joué, il arrive avec ses pistolets; M. Morton a fait ses preuves; autrefois il eut le malheur de tuer en duel un de ses amis; il donne à son rival un échantillon de son adresse en coupant avec une balle un arbuste à trente pas, et le jeune lord renonce à la main de celle dont il n'est pas aimé.

Qui s'opposerait donc au bonheur de M. Morton? L'honnête *Toby*. Il aime autrefois *Georgina* sous le nom de *Catherine*. Sa disparition l'avait rendu bien malheureux, lorsqu'un jour il l'avait retrouvée; mais en quel lieu? sur un nuage, à l'Opéra, elle qui, jadis, ne voulait danser avec personne par pudeur. M. Morton est prêt à sacrifier son bonheur à celui de son protégé; mais si *Toby* n'est pas aimé de *Georgina*, qu'il adore, *Betty*, qu'il n'aime que d'amitié, éprouve pour lui un véritable amour. J'épouserai donc *Betty* ce soir, dit-il à M. Morton, mais puisque votre religion donne la force de ne pas mourir de chagrin, demain matin vous me ferez quaker.

Le rôle de Morton est joué par Prudent, avec tout le talent qu'on lui connaît. Il a parfaitement saisi un mélange de stoïcisme et de sensibilité qui forme le fond de ce caractère.

vantage les hautes obligations. Il faut être bien sûr de soi pour se présenter à ses concitoyens en leur disant : *c'est moi qui vous conviens le mieux, c'est moi que vous devez nommer.* Non, je l'avoue, jamais je ne saurai prendre ce ton d'assurance, même en le déguisant sous les formes les plus humbles et les plus obséquieuses. Ma conduite passée doit répondre de celle que je tiendrai à l'avenir, et je ne puis rien offrir de plus aux électeurs pour fixer leur détermination.

Vous le savez, Monsieur, si je ne considérais que moi, si je ne consultais que mes goûts et la faiblesse de mes moyens, je ne tenterais plus désormais les chances électorales; mais plus les affaires sont difficiles, périlleuses même, moins je crois qu'il est permis de céder à ses convenances particulières. Voilà ce qui m'a retenu dans les rangs des candidats pour la députation. Quant au résultat, je l'accepterai quel qu'il soit, avec l'intime conviction que les électeurs auront pris le meilleur parti et fait le choix le plus convenable.

AVIS.

Le 16 du présent mois de juin, on a trouvé sur le rivage du Rhône, à Oullins, le cadavre d'un jeune garçon noyé, paraissant âgé d'environ 14 ans, taille d'un mètre 25 centimètres, cheveux et sourcils châtain foncé, front couvert, nez bien fait, bouche moyenne, visage rond et plein. Il était vêtu d'un petit habit vert, d'un pantalon noisette, d'une chemise en coton marquée J. G. et d'une cravate d'indienne à petits bouquets. Il avait un seul soulier, lacé sur le cou-de-pied.

M. le juge de paix du canton de St-Genis-Laval, a fait la levée du cadavre, qui a été inhumé dans le cimetière de la commune d'Oullins, par les soins de M. le maire.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur ce jeune garçon et sur les causes présumées de l'événement qui a produit sa mort, sont priées de les adresser à la Préfecture du Rhône, bureau de la police.

NOUVELLES DU NORD.

Il paraît évident, depuis les dernières nouvelles du théâtre de la guerre, que les principales armées russes et polonaises sont restées, depuis le commencement du mois de juin, dans la position qu'elles avaient prise le 26 mai, après la bataille d'Ostrolenka. Diébitsch, malgré la supériorité numérique de ses soldats, ne se trouve nullement en état de poursuivre l'engagement qu'il appelle une victoire, ou d'inquiéter les Polonais dans leur retraite, tandis que ceux-ci reprennent paisiblement leur ancienne position de Praga, après avoir atteint leur but en jetant dans la Lithuanie un corps d'armée destiné à soutenir les opérations des insurgés. Ce corps, dont la force est plus considérable qu'on ne l'avait dit d'abord, donnera un surcroît d'activité à l'insurrection qui s'organise sur les derrières de la principale armée russe. La démarche hardie qu'ont faite le gouvernement national, la diète et l'armée, au sujet des provinces incorporées à la Russie, est plus importante que le soulèvement de ces provinces lui-même. En effet, un décret déclare que les citoyens de l'ancien royaume qui se prononceront contre le czar seront considérés comme des frères, reconnus comme membres de l'union, et protégés et aidés par tous les moyens dont la nation peut disposer. Elle a envoyé des troupes pour provoquer l'insurrection, et leur a adressé des proclamations dans lesquelles elle les invite à faire cause commune avec le nouveau gouvernement, qui est résolu à rendre à la Pologne ses libertés et toute l'étendue de son ancien territoire. Ainsi, c'est déclarer à la Russie que la Pologne ne se contentera plus des conditions qu'elle aurait pu accepter avant d'avoir tiré l'épée. Il ne s'agit plus de restaurer les droits d'un Etat de quatre millions d'ames, mais de reconstruire une nation de douze à treize millions de population; il faut que la Pologne se retrouve ce qu'elle était avant d'avoir été divisée par les despotes du Nord, du moins en ce qui concerne la part du lion que la Russie s'était adjugée. Aucun traité ne peut être ouvert pour rendre à la Pologne l'indépendance, s'il reconnaît la séparation du nouveau royaume des provinces polonaises bordées par la Dwina et le Dnieper, et incorporées maintenant à la Russie. Un royaume d'une telle étendue, bien organisé (nous ne pensons pas qu'il vould encore des confédérés, de la monarchie élective et du *liberum veto*), un tel royaume serait un pouvoir qui protégerait efficacement l'Ouest de l'Europe contre l'empire russe. Maintenant, Nicolas accèdera-t-il à ces propositions, consentira-t-il à voir des provinces vassales se constituer en royaume rival? Les Polonais se détermineront-ils à demander moins, à se séparer de ceux qu'ils ont excités à l'insurrection et admis dans leur cause; se laisseront-ils affaiblir et démembrer au point de rester à la merci du czar? Des batailles sanglantes et une guerre d'extermination, ou l'intervention de l'Europe, sont comprises dans cette question importante.

On lit dans des lettres de Varsovie du 6 :

Les cosaques se sont avancés de nouveau de Prasnys à Ciechanow, d'autres ont paru dans le voisinage de Siedlce. On vient de recevoir la nouvelle que le colonel Sierawsky, réuni aux insurgés, s'est battu près de Mariampol avec une armée russe de force supérieure. La bataille a été aussi sanglante que celle d'Ostrolenka, mais le dénouement a été en notre faveur. Nos troupes ont pris deux fois Mariampol, elles en ont été chassées deux fois; enfin, à une troisième attaque, le champ de bataille leur est demeuré, et les Russes ont été complètement mis en déroute. L'armée polonaise est de nou-

veau prête à se mettre en marche, mais on ne sait quelle direction elle prendra; ce sont les armes, bien plus que les recrues, qui lui manquent.

Nul doute que les insurgés n'aient décidément la supériorité en Lithuanie. On assure qu'une capitulation les a rendus maîtres de Wilna et de Brody. Trois régiments russes composaient la garnison de Wilna; deux, formés de Lithuaniens, ont passé aux Polonais et forcé la ville à se rendre. On affirmait à Brody que la garnison russe de Kowno avait capitulé. Ces nouvelles paraissent avoir besoin de confirmation. L'entrée des Polonais en Lithuanie a relevé les espérances de leurs partisans en Podolie. On dit que le général Gielgud a brûlé un grand nombre de magasins russes sur les derrières de l'armée, et placé le feld-maréchal Diébitsch dans une situation si critique, que l'armée russe, pour assurer ses moyens de subsistance, doit, ou reprendre son ancienne position sur le Bug, ou se rapprocher des frontières de la Prusse.

On lit dans la Gazette de Berlin du 8, que le général Chlapowski est entré à Brzesc et s'est emparé d'un parc d'artillerie de réserve et de quelques magasins. Cette nouvelle, dit la feuille de Berlin, est arrivée par le ministre de la guerre à Varsovie.

La Muette de Portici vient d'être représentée au théâtre de Varsovie; elle a excité un enthousiasme auquel rien ne peut être comparé. Chacune des scènes où le peuple paraît, chaque mot patriotique étaient accueillis par un tonnerre d'applaudissements. *Masaniello* n'était plus un homme, c'était la plus juste et la plus terrible révolution personnifiée.

PARIS, 18 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Il y a encore eu hier quelques rassemblements dans la soirée, mais ils étaient dissipés avant la nuit; il y en a aujourd'hui de moins nombreux, mais ce ne sont que des curieux qui viennent compter les curieux et les verberbes cassés. L'intervention de la garde nationale n'est plus nécessaire; des sergens de ville suffisent pour empêcher une trop grande agglomération sur les mêmes points. En général, le caractère de la dernière émeute n'avait rien de bien sérieusement menaçant. Il y a des légions de la garde nationale qui n'ont pas arrêté un seul individu. La troisième commandée par M. Loubert est de ce nombre; elle est parvenue à maintenir l'ordre sans en venir aux moyens extrêmes. C'est dans la cinquième légion qu'un individu ayant été trouvé muni d'armes chargées a été menacé d'une exécution militaire.

Le Moniteur d'aujourd'hui contient deux ordonnances, la première nomme M. le prince de la Moskowa, colonel de la légion de la garde nationale à cheval, et M. Seussier, lieutenant-colonel. La seconde ordonnance donne la composition de l'état-major de M. le général comte de Lobau, on y voit un chef d'état-major général, M. le général Jacqueminot; un intendant, M. l'intendant militaire Jacqueminot; sept généraux de brigade, MM. de Saint-Aignan, D..., de Laborde, Tournon, Gabriel Delessert, Friant et Haller; un chirurgien-major, M. Hutin; deux colonels, MM. Cardon et Perrière; cinq lieutenants-colonels, MM. le duc d'Otrante, de Marbeuf, Nodder, Joseph Périer et Rampon; douze chefs d'escadron et quarante-trois capitaines.

Le bruit se répand à Paris et y prend beaucoup de consistance, que le gouvernement français d'accord avec le gouvernement anglais proclamera la reconnaissance de l'indépendance de la Pologne, si les démarches qu'il a faites diplomatiquement auprès de la Russie pour faire cesser l'effusion du sang, n'obtiennent pas un heureux résultat.

Des lettres de Brest, du 15 juin, annoncent l'entrée dans le port de quatre bâtimens pris sur les Portugais.

M. le président du conseil des ministres a fait auprès de M. le comte Molé, une démarche pour savoir si, en cas de retraite volontaire ou forcée de M. le général Sébastiani, il serait disposé à rentrer aux affaires. M. le comte Molé a répondu que s'il y rentrait ce serait à la condition d'un changement total de système dans notre politique étrangère; il prétendait qu'on en revint au système de non-intervention dans toute sa pureté, tel qu'il l'avait opposé à M. le baron de Werther, à l'instinct de la révolution belge et quand la Prusse menaçait la Belgique.

M. et M^{me} Lennox ont été arrêtés hier à 5 heures du matin à leur domicile, on n'est pas absolument d'accord sur l'origine du patriotisme de M. le chef d'escadron Lennox, qui n'était que capitaine avant la révolution et qui avait donné à Louis XVIII et à Charles X de nombreuses preuves de dévouement. Quelques personnes attribuent son zèle nouveau au refus qu'il a éprouvé d'un régiment dont il sollicitait le commandement.

Les journaux anglais du 6, arrivés par estafette, sont encore dépourvus de nouvelles. Le Courier revient encore sur le démenti qu'il a déjà donné au sujet des fusils qu'on devait livrer aux Russes, et dont une partie aurait été prise dans l'arsenal de la Tour. Il se dit autorisé aujourd'hui à déclarer que cette nouvelle est sans aucun fondement.

Le capitaine Thernston, qui vient d'arriver à Southampton, et qui a quitté Terceira le 6 juin, annonce qu'au moment de son départ, l'une des Açores, l'île Graciosa, capitulait avec les troupes de la Reine. Fayal n'était pas encore rendu parce que l'expédition du comte de Villafior avait été retenue par le mauvais temps.

Une commission spéciale des médecins du collège royal, s'est réunie pour examiner les moyens de préserver l'Angleterre de l'introduction du choléra-morbus. Elle a déclaré que, d'après tous les renseignements qu'elle avait pris, il paraissait constant que cette maladie était contagieuse par les personnes et non par les choses; c'est-à-dire qu'une personne qui en serait infectée pourrait la communiquer à une ou plusieurs personnes, mais qu'elle ne pourrait être produite par le contact des marchandises.

Les nouvelles reçues d'Anvers avaient paru très inquiétantes et avaient empêché les fonds de s'élever. Les consolidés sont restés à 83 3/8, et il s'est fait peu d'affaires.

M. le comte de Tolstoy, chambellan de l'empereur de Russie, expédié de Paris en courrier extraordinaire, avec des dépêches pour le ministre des affaires étrangères, comte de Nesselrode, a traversé Berlin le 7 juin, se rendant en toute diligence à sa destination. La grande-duchesse de Russie, *Helena*, est entrée le 4 juin au soir, dans la rade d'Helsingor, à bord du vaisseau de ligne le *Kalm*. Cette princesse, qui se rend en Angleterre, est accompagnée du prince Gagarin, de la comtesse de Nesselrode et de Mlle de Tolstoy.

Le Moniteur continue de donner le récit du voyage du roi.

Nancy, 14 juin, 11 heures du soir.
Le roi ne pouvant aller visiter le haras de Rosière, on a fait venir à Nancy des chevaux de course, de cavalerie et de trait, élevés dans cet établissement. S. M. en a admiré la beauté, et a exprimé à M. le général de Pange, propriétaire de ces chevaux, combien elle était satisfaite de voir que ces diverses espèces s'amélioraient dans cette partie de la France.

A une heure et demie, le roi est sorti à cheval, accompagné des princes, des ministres de la guerre et du commerce, et du maréchal Gérard.

S. M. s'est rendue d'abord au Cours d'Orléans pour y passer en revue la garde nationale et la troupe de ligne.

Deux drapeaux ont été remis par elle, l'un au 58^e de ligne, l'autre au 20^e léger.

M. le ministre de la guerre a fait ensuite prêter serment aux colonels qui l'ont fait renouveler par leurs soldats, à la tête de chaque régiment.

S. M., en passant devant le front de ces régimens, a remis la décoration de la Légion d'Honneur à plusieurs officiers, qui, par leurs années de service, ont mérité cette récompense.

La garde nationale de Nancy a défilé dans le plus bel ordre, au nombre de trois mille hommes; celle de Toul et des villes et des communes de l'arrondissement, au nombre de six mille. La plupart des compagnies étaient commandées par d'anciens officiers décorés. On remarquait parmi eux le brave général Drouot, simple lieutenant de la garde nationale de Nancy.

L'enthousiasme de la garde nationale et de la troupe de ligne a été partagé par la nombreuse population.

Le roi a visité après la revue l'établissement des sourds-muets; et successivement le collège royal, l'hôpital militaire, l'hospice civil, la maison de secours et l'hospice des orphelins.

A l'hôpital militaire, S. M. a goûté les alimens; elle a trouvé le bouillon faible et le vin de trop médiocre qualité. Les malades s'apercevront bientôt à leurs alimens de l'effet que cette visite aura produit.

On a remarqué dans ces visites la constante sollicitude du roi pour tout ce qui peut contribuer à améliorer la position des malades.

Le roi a visité en dernier lieu les casernes de l'infanterie.

Partout sur son passage se pressait un grand concours de monde qui ne cessait de faire entendre les cris de *vive le roi! vive Louis-Philippe! vive le duc d'Orléans! vive le duc de Nemours!*

Le roi est rentré à six heures et demie à la préfecture.

Après le dîner S. M. a été au bal, à la salle de spectacle. Les princes ont ouvert le bal.

Le roi s'est retiré à onze heures et demie, au milieu des plus vives acclamations.

Discours prononcé par M. le maire de Nancy à la tête du conseil municipal (à la préfecture).

Sire,

La ville de Nancy voit avec allégresse entrer dans ses murs le prince que, l'une des premières entre toutes les cités du royaume, elle a spontanément appelé au trône constitutionnel, surgi de la grande révolution de juillet. A cette époque, à jamais mémorable, Sire, les Nancéiens se souviennent des anciens services rendus à la patrie par le duc de Chartres, des sentimens civiques professés plus tard par le duc d'Orléans, et soudain le vœu fat émis de décerner la couronne au lieutenant-général du royaume.

Votre Majesté, Sire, justifiera la noble et touchante confiance que la nation a mise dans son élu. Eclairé par le passé, par la manifestation libre de l'opinion, vous marcherez à la tête du généreux et irrésistible mouvement de la civilisation. V. M. ne craindra pas, comme des princes aveuglés par leurs inclinations, trompés par des courtisans pervers, V. M. ne craindra pas de s'appuyer sur le peuple le plus loyal et le plus aimant. C'est-là, Sire, et c'est-là seulement que se trouve la véritable force des Etats et des princes. C'est-là que sont vos amis sincères et vertueusement dévoués. Plantez, Sire, avec confiance, l'arbre de la royauté populaire au sein de la nation. Sur ce fécond terrain nous le verrons bientôt fleurir, s'accroître et se perpétuer.

Ah! Sire, nos cœurs affectueux et loyaux attendent sous votre règne toutes les améliorations que l'humanité réclame vainement depuis tant d'années. Convaincus que vous éprouvez comme nous le besoin de voir enfin triompher les intérêts nationaux, nous ne craignons pas, Sire, de vous faire entendre les mots si mal sonans autrefois de liberté, d'économie, d'allégement dans les charges qui accablent les classes laborieuses. Nécessités inévitables de ces tems d'examen et de réformes, leur franche adoption peut seule assurer notre repos, la stabilité et le perfectionnement moral.

Venez jouir parmi nous, Sire, des démonstrations affectueuses qui se manifestent à l'aspect d'un roi-citoyen.

Ces témoignages auront sans doute un autre prix aux yeux de Votre Majesté, que les fades et trompeuses adulations prodiguées naguère à une dynastie à jamais repoussée du sein d'un peuple dont elle avait méconnu le caractère et les vrais sentimens.

Sire, la France n'a point d'arrière-pensée dans ses opinions en faveur de la monarchie constitutionnelle rendue à la pureté de



ses principes; et votre cœur est trop généreux, trop français pour accueillir des insinuations dont le déplorable résultat serait de séparer encore les intérêts du prince et ceux de la nation. Non, Sire, nous resterons étroitement unis; et Louis-Philippe et le peuple français n'auront qu'un même besoin, qu'un même but: la liberté, le bonheur et l'indépendance de notre chère patrie.

Et vous, jeunes princes qui, destinés à gouverner la France, avez eu le bonheur si rare chez les grands de passer votre bas âge et votre adolescence au milieu de vos concitoyens, vous ne perdrez jamais la mémoire de ces douces et premières affections qui doivent pour toujours vous attacher aux intérêts de l'humanité. Vous vous rendrez dignes de votre illustre père et de la nation qui l'a choisi pour son roi. Vous chérirrez la patrie, vous aimerez vos semblables, et vous concevrez que votre mission, pendant votre passage sur cette terre, est d'en faire l'ornement et la félicité.

Vive le roi! vive la France! vive la liberté!!!

Réponse du roi.

Les insinuations que vous redoutez ne peuvent se faire auprès de moi. Je suis trop connu pour que personne et surtout pour que ceux qui m'entourent, osassent jamais tenter de me séparer de ma nation, de me persuader qu'il existe pour moi d'autres intérêts que ceux de son bonheur, de sa liberté et de grandeur. On sait que cette doctrine est contraire à celle que j'ai soutenue toute ma vie: j'ai toujours pensé qu'il n'y a de gouvernements solidement établis que ceux qui s'identifient avec les intérêts nationaux, avec la gloire et les libertés de la nation. Lorsqu'un gouvernement s'aperçoit qu'il ne peut plus agir conformément à ces intérêts, il devrait abdiquer de lui-même. Voilà quels sont mes sentiments. Je suis bien convaincu que la monarchie constitutionnelle est le seul gouvernement qui puisse convenir à la France, pourvu qu'il soit franchement et loyalement exécuté, et que cherchant à l'ébranler, c'est vouloir renverser les libertés publiques. Si j'avais pu faire entendre mes conseils au gouvernement qui m'a précédé, il n'aurait pas été renversé sous la violation de la Charte. Il ne m'appartient pas de dire pourquoi je n'y ai pas réussi; ce que je puis dire, c'est que j'ai toujours eu dans la tête et dans le cœur les sentiments que j'ai manifestés. Vous pouvez compter sur ma loyauté, sur ma franchise et sur mon entier dévouement à la patrie.

Réponse du roi au tribunal de première instance.

En effet, Messieurs, ma longue carrière ne m'a fourni que trop d'exemples des erreurs dans lesquelles tombent les gouvernements et des conséquences qu'elles peuvent avoir. J'étais sans moyens pour pouvoir y remédier. Citoyen zélé, et toujours ami de mon pays, je gémissais sur les fautes que je voyais commettre, et je n'avais aucun moyen d'y porter remède. C'est lorsqu'elles sont arrivées à leur comble, par les déplorables mesures qui ont amené les événements de juillet, que j'ai déferé à la volonté nationale: la nation a cru que je pouvais lui être utile, j'ai partagé cette confiance, et dès-lors je suis arrivé dans le désir de pouvoir opérer tout le bien que j'avais regretté qu'on n'eût pas fait avant moi. Je ne négligerai aucun des moyens qui pourront nous conduire à ce but; toutes les fois que je croirai voir la voie droite, aucun obstacle ne m'arrêtera, aucune considération ne m'empêchera d'y entrer. J'espère que la nation me récompensera de mes efforts en m'accordant une portion de l'affection que je lui ai portée toute ma vie, et que je lui conserverai jusqu'à mon dernier soupir.

Ces paroles ont excité un vif mouvement d'enthousiasme. «Où! oui, s'écriait-on, vous avez notre affection et notre confiance, vive le roi des Français! vive Louis-Philippe!» S. M. a paru extrêmement touchée de ces acclamations.

Réponse du roi à M. le recteur de l'Académie de Nancy.

On s'occupe de la rédaction de la loi sur l'enseignement. J'apporterai tous mes soins pour qu'elle soit digne de la nation, qu'elle facilite le développement des connaissances humaines, et leur donne le plus grand essor. Je ne crains ni ce développement ni cet essor: au contraire, le vœu de mon cœur a été de voir l'enseignement se répandre dans les campagnes, dans les classes les plus pauvres de la société. L'éducation empêche la misère de devenir coupable, et facilite l'exécution des lois; car la plupart des crimes sur lesquels la justice appesantit son bras sont commis par des malheureux sans éducation. Plus les hommes seront éclairés, plus la tâche des gouvernements deviendra facile, plus les nations seront heureuses.

Je vous remercie de ce que vous me dites pour mes enfants. J'aime à me rappeler que j'ai été professeur, et je me souviens que celui qui me procura cet avantage, me dit, au moment où j'allais partir de chez lui, seul et à pied, le sac sur le dos: «Prenez courage; eh! qui sait si quelque jour le modeste parti que vous prenez aujourd'hui ne deviendra pas pour vous un titre de gloire.»

Le projet de placer le prince Léopold sur le trône de la Belgique se trouve d'une exécution tellement difficile, qu'on peut le regarder comme à-peu-près abandonné par les envoyés des cinq grandes puissances. Cependant, la conférence de Londres et principalement les représentants de la France et de l'Angleterre à cette conférence, sentent qu'il devient urgent de terminer l'affaire de la Belgique, pour pouvoir enfin commencer à s'occuper de la Pologne, dont le rétablissement leur importe, non-seulement comme acte de haute justice, mais comme la garantie la plus puissante et la plus solide qu'on puisse obtenir du maintien de la paix de l'Europe.

Il paraît que l'impossibilité de trouver une autre combinaison praticable a un peu réconcilié l'Angleterre et la Prusse avec l'idée de la réunion de la Belgique à la France. Néanmoins, elles mettent encore à l'exécution de ce projet diverses conditions, entr'autres que les forteresses seraient démolies et qu'on déclarerait Anvers ville libre et port franc. On croit que la conférence de Londres prendra, avant la fin du mois, une résolution définitive, au sujet de cette combinaison pour l'arrangement des affaires de la Belgique.

Les journaux de la province de Liège sont, de tous les journaux belges, ceux qui se prononcent le plus franchement en faveur de la réunion. On lit dans l'*Industrie*, journal de Liège, du 15 de ce mois:

Si le ministère français parvient à se guérir de sa peur, à obtenir par la force ou par les négociations la possession de notre pays, nous serons, à coup sûr, dans un état moins malheureux que celui que nous font les protocoles.

La Belgique, arborant les couleurs de juillet, et s'offrant à la France, se place plus directement sous la sauvegarde d'une nation puissante, et force le cabinet de Paris à négocier dans des voies plus populaires que celles qu'il a suivies. Ce n'est plus un simple coup de tête; c'est une démarche réfléchie, empreinte de sagesse et de grandeur; c'est d'ailleurs un retour à la franchise, et la franchise n'est jamais loin de l'habileté.

Voici, en outre, ce que nous lisons dans une lettre de Bruxelles d'avant-hier:

Malgré les protocoles et les dédains de votre ministère, il est certain que les deux tiers du pays sont pour la réunion à la France.... A la seule apparition d'une compagnie de soldats français avec un drapeau tricolore de juillet, cent mille hommes seraient debout en trois jours, et prêts à marcher.

Il est incroyable que le gouvernement français n'ait pas voulu apercevoir tous les avantages qu'il trouverait, même dans son système de paix, à recevoir dans ses bras la Belgique, qui brûlait de s'y jeter, et qui maintenant n'a plus à compter sur la fraternité promise....

Plusieurs membres marquants du congrès viennent de s'enfermer ensemble, pour convenir de ce qu'il faut faire dans ce moment de crise.... Aujourd'hui même, le ministère actuel sera vigoureusement attaqué et probablement renversé; et, dans ce cas, on peut s'attendre à des mesures énergiques et décisives. Déjà il a été arrêté que, si un soldat étranger passe nos frontières, le tocsin sera sonné de toutes parts, et la nation entière appelée aux armes.

On peut compter, je crois, sur un réveil prochain. Il est trop évident pour tout le monde que l'état présent des choses est intolérable.... Demain, je pourrai vous en dire davantage....

(National.)

On a répandu aujourd'hui le bruit qu'il allait être établi un camp dans les environs de Lille. Ce bruit n'a aucun fondement. Aucun mouvement extraordinaire de troupes n'a été commandé sur ce point ni ailleurs.

(Moniteur.)

Petitpère, âgé de 16 ans, décoré de juillet, qui se conduisit en héros dans nos grandes journées, et qui à la prise du Louvre perdit un bras, un œil et reçut une blessure à la main qui lui reste, a été placé par la reine à l'école fondée par le roi à Dourdan. Elle a voulu que les frais de sa pension fussent payés par sa cassette, et que la rente qui lui a été allouée comme blessé, fût chaque année placée pour en former un capital quand son éducation aura été achevée.

Un journal annonce que MM. de Bourmont et Marmont n'ont pas cessé, depuis les événements de juillet, de toucher leur traitement comme maréchaux de France, et qu'ils le touchent encore aujourd'hui. Le fait est faux. Il résulte de la comptabilité de la guerre que, depuis le 1^{er} juillet 1830, MM. de Bourmont et Marmont n'ont touché, à titre de solde ou tout autre, aucune somme quelconque.

(Idem.)

Un journal annonce que, par ordre du ministre de la guerre, la garnison de Paris doit être augmentée de 26,000 hommes.

Le fait est complètement faux. Aucun ordre de ce genre n'a été donné.

(Idem.)

Hier, dans la foule rassemblée à la porte Saint Denis, on fit entendre ces cris: «Vive la ligne! vous êtes du peuple, venez avec nous!» — «Oui, je suis du peuple, répondit un vieux sergent de la ligne, et vous n'en êtes pas; le peuple, le voilà,» ajouta-t-il en montrant la garde nationale.

On nous écrit de Ham, le 16 juin:

Le 13 de ce mois il s'est présenté un huissier porteur d'une sommation pour M. Guernon-Ranville, appelé à comparaître devant le tribunal civil de Caen, pour s'y voir condamner à reconnaître pour son frère le sieur Henry, officier en demi-solde, qui prétend qu'il est né fils légitime du père et de la mère de l'ex-ministre de l'instruction publique et des cultes.

Il paraîtrait, d'après cette sommation, qu'en 1793 le père de M. Guernon-Ranville était émigré ou proscrit; mais que cependant il aurait pu clandestinement procéder à l'augmentation de sa famille, et que, de ses œuvres, il en serait résulté en 1794 un enfant mâle, qu'on ne put, en raison de la position politique du père, faire enregistrer sous son nom, et qu'au contraire la prudence exigeait qu'on le présentât à la mairie comme né de parents inconnus.

Le lendemain, une lettre est parvenue pour M. Guernon-Ranville; c'est celle d'un de ses amis qui l'engage à reconnaître son frère, et à éviter ainsi le scandale que ne manquerait pas de causer cette affaire.

M. de Dampierre est ici. Il a permission de voir M. de Peyronnet à une certaine heure du jour.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

HOLLANDE. — La Haye, 15 juin.

Le roi Guillaume a fait remettre à la conférence de Londres une note par laquelle il déclare que les Belges n'ayant pas consenti aux décisions de la conférence médiatrice entre lui et le gouvernement belge, il regarde l'armistice comme rompu, et il déclare qu'il va prendre, sans consulter les autres puissances, toute mesure qu'il jugera convenable.

BELGIQUE. — Bruxelles, 15 juin.

CONGRÈS NATIONAL. — Séance du 15.

(Par voie extraordinaire.)

Après quelques opérations de peu d'importance, M. Vilain XIV lit une proposition ainsi conçue:

Je demande que le gouvernement soit invité par un message à prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher qu'une reprise immédiate des hostilités ne vienne entraver le cours des négociations, et à porter, par un ordre du jour, la présente résolution à la connaissance de l'armée.

Signé LEGRELLE.

M. Legrelle développe sa proposition. On demande le renvoi en sections.

M. Legrelle: Messieurs, au moment où une vive fusillade a été échangée entre nos soldats et les soldats ennemis, lorsque le canon même s'est fait entendre, et que les hostilités peuvent être reprises d'heure en heure par suite de ces actes imprudents, remettre ma proposition de 24 heures, ce serait en compromettre le sort. Il y a de bons patriotes à Anvers qui croient, en commentant les actes d'hostilité contre les Hollandais répondre aux vœux du gouvernement et du congrès. Il faut les désabuser promptement. Nous voulons tous la guerre, sans doute, si les négociations ne réussissent pas; nous la voulons prompte, mais nous ne la voulons pas immédiate, ni surtout partielle. Il est urgent de faire connaître l'opinion du congrès à cet égard. Je propose que, vu l'urgence, on se retire immédiatement en sections pour s'occuper de ma proposition.

Il s'élève une longue discussion sur la question d'urgence; enfin, le congrès décide que l'examen de la proposition sera confié, séance tenante, à une commission nommée par M. le président.

La commission se retire à l'instant.

La chambre s'occupe de quelques pétitions, et suspend ensuite la séance; enfin, le rapporteur de la commission a la parole; il s'exprime ainsi:

«C'est sans doute, Messieurs, avec un sentiment de regret que, devant les circonstances où nous nous trouvons, la commission s'est vue forcée de prendre des conclusions contraires à la proposition de notre honorable collègue. Les membres de la commission ayant pesé mûrement la proposition, ont vu avec regret qu'elle renfermait une inconstitutionnalité. La majorité a été d'avis de la rejeter, tandis que, à l'unanimité, elle a été d'avis de désapprouver les actes d'hostilité commis ces jours derniers à Anvers. Nous nous sommes demandé ce qu'il convenait de faire dans ces circonstances. Quatre membres contre deux ont été d'avis de passer à l'ordre du jour, en le motivant.

Les deux membres de la minorité ont insisté pour qu'il fût envoyé un message au gouvernement, pour le prier de désapprouver les actes d'hostilité. Le congrès demandera peut-être où nous avons trouvé l'inconstitutionnalité de la proposition. Dans l'article 68 de la constitution qui attribue le droit de paix ou de guerre au chef de l'état, c'est cet article qui a fait que la majorité a combattu jusqu'à l'idée d'adresser un message au régent; car que lui dire? M. le régent, veuillez dire aux soldats de ne pas commencer la guerre! (On rit.) Mais un quart-d'heure après que vous lui aurez fait cette demande, il voudra, lui, que la guerre soit faite; c'est son droit, et nous ne pouvons pas l'en empêcher. Nous avons donc vu là une petite inconstitutionnalité. (On rit plus fort.) Voici donc ce que j'ai l'honneur de vous proposer au nom de la commission: c'est d'abord l'ordre du jour motivé, pour lequel a opiné la majorité, et la résolution adoptée par les deux membres formant la minorité.

Ordre du jour. — Le congrès national, considérant que le droit de reprendre les hostilités est exclusivement dans le pouvoir constitutionnel du régent;

Considérant que le patriotisme des soldats belges est une garantie suffisante qu'il ne sera fait de leur part, et sans les ordres de leurs chefs, aucune tentative ni acte d'hostilité qui pourraient compromettre le succès des plans du gouvernement;

Ne doutant pas d'ailleurs que, si les ordres du pouvoir exécutif étaient méconnus, cette violation ne reçût un châtement exemplaire,

Déclare qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de la proposition.

Voici la résolution de la minorité: Le gouvernement sera invité par un message à porter, par un ordre du jour, à la connaissance de l'armée, que le congrès national désapprouverait hautement des actes d'hostilité qui seraient commis de la part des Belges sans ordre supérieur.

Après une très-courte discussion, cet ordre du jour motivé est mis aux voix et adopté.

Anvers, le 14 juin.

A trois heures de l'après-midi:

Depuis six heures du matin jusqu'à onze heures, le feu des tirailleurs a continué, mais en diminuant toujours de force. A midi, tout était tranquille. De fortes patrouilles de gardes civiques circulaient dans les quartiers voisins du port, pour maintenir le bon ordre. La troupe de ligne garde les avenues du port pour empêcher que des malveillants ne viennent provoquer un nouvel engagement sans résultat. Les artilleurs du fort du Nord se trouvent à leurs pièces. Les trois coups de canon tirés ce matin n'ont pas été suivis par d'autres. C'était probablement un signal donné à la flottille en rade de Lille ou à la ligne de Bergen-op-Zoom. On ne sait trop ce qui a donné lieu à ces engagements; le bruit est que c'est à l'occasion d'un coup de fusil tiré sur une barque hollandaise qui n'avait pas voulu amener, malgré la sommation d'un factionnaire, que le premier engagement a commencé. Le second est dû à la perfidie de nos ennemis, qui, à trois heures du matin, ont recommencé le feu sans motif. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est la nouvelle émigration de nos habitants qui redoutaient un second 27 octobre.

On lit dans le *Journal du Commerce* d'Anvers:

Pendant toute la journée d'hier, des coups de fusil avaient été échangés entre les Belges qui se trouvaient devant la lunette Saint-Laurent et les Hollandais qui sont à la citadelle; un grenadier belge avait été tué dans la matinée. On semblait craindre pour cette nuit. En effet, vers onze heures du soir, le canon d'une chaloupe canonnière hollandaise s'étant trop approché des quais, il s'engagea aussitôt une vive fusillade entre les Belges et les Hollandais qui étaient sur les chaloupes et à la Tête-de-Flandre. A trois heures et demie du matin le feu devint plus nourri, et ne tarda pas à jeter l'alarme dans la ville. Tous les habitants furent sur pied. Les Hollandais tiraient avec des fusils d'une grande portée. Vers sept heures trois coups de canon de petit calibre partirent des embarcations que remorquaient les canonnières, et répandirent la terreur dans la ville. Les artilleurs belges étaient à leur poste, mais ne répondirent pas à cette agression. Enfin, à neuf heures, le feu cessa de part et d'autre. On compte de notre côté deux morts et deux blessés. M. le général de Failly, ministre de la guerre, arriva cette nuit, à conclure un arrangement avec le général Chassé: tout doit rester dans l'état actuel. Cependant une foule immense a quitté la ville, emportant à la hâte ce qu'elle avait de précieux.

On a remarqué que les canonnières hollandaises étaient tous à leurs pièces à la citadelle, et que les ponts des forts occupés par eux étaient levés.

Il est deux heures, quelques coups de fusil se font encore entendre.

Une députation de cette ville s'est rendue lundi à Bruxelles auprès de M. le régent, qui l'a très-bien reçue. Il paraît que le but de son voyage était de proposer qu'on entamât une négociation avec le général Chassé, à l'effet de laisser la ville d'Anvers neutre, dans le cas de la reprise des hostilités. M. le ministre de la guerre, qui est arrivé ce matin, est peut-être muni de pouvoirs à cet effet.

Guillotière, le 16 juin 1831.

Les membres composant la commission des débiteurs de vins de la Guillotière, n'ont pu jusqu'à ce jour faire la répartition de l'excédant de l'abonnement par corporation pour les quatre premiers mois de 1831, vu la difficulté qu'ils éprouvent pour la rentrée des sommes dues par quelques contribuables. Toutes poursuites vont être faites pour accélérer le recouvrement afin de répartir au marc le franc, à chacun des débiteurs.

Le président de la commission,
GOYFFON.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7968) VENTE PAR LICITATION, EN DEUX LOTS,

A laquelle les étrangers seront admis, D'une grande et belle maison, située à la Guillotière, à la tête du pont. Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Étienne Freminet, propriétaire-rentier, domicilié à Lyon, quai Saint-Vincent, lequel a

constitué pour avoué M^e Jacques Hardouin, exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16.

Contre le sieur Jean-Baptiste Masson, ancien notaire, domicilié en la même ville, rue d'Egypte, lequel a constitué M^e Bros fils pour avoué.

Cette vente aura lieu en vertu de deux jugemens contradictoires rendus par le tribunal civil de première instance séant à Lyon, le vingt-six août mil huit cent trente et vingt-trois mars mil huit cent trente-un, enregistrés, expédiés, notifiés et signifiés, et d'un arrêt de la cour royale séant en cette ville, du vingt-cinq mai suivant, confirmatif du jugement du vingt-trois mars précité.

La maison à vendre, et qui appartient aux sieurs Freminet et Masson par moitié indivisément, est située à la Guillotière, près du pont de ce nom, formant l'angle d'une place qui est à la tête du pont et de la rue Dieudonné, et portant du côté de la place le n° 5; elle a deux façades, l'une sur la place et l'autre sur la rue. Celle de la place forme une portion de cercle, et elle est percée, savoir: au rez-de-chaussée, de quatre portes; à l'entre-sol, de quatre fenêtres, et d'un nombre égal de fenêtres à chacun des trois étages. Le rez-de-chaussée de cette façade est actuellement occupé par un café qui a pour enseigne *café du Commerce*.

La façade du côté de la rue Dieudonné est percée de onze portes au rez-de-chaussée, celle du milieu donne entrée à l'allée, et de dix croisées à l'entre-sol et à chacun des trois étages.

Cette maison sera vendue en deux lots formés de la manière suivante:

PREMIER LOT.

Le premier lot se composera de toute la portion de la maison au midi de la cage de l'escalier, sans aucune réserve depuis et y compris les caves de dessous sa surface jusqu'au toit, et se confiera, à l'orient, par la propriété Palaillon; au midi, par la place; à l'occident, par la rue Dieudonné; et au nord, par l'escalier et l'allée, le tout en communauté entre le premier et le second lot.

Ce lot, avec toutes les communautés désignées dans les conditions générales, a été estimé par les experts Falconnet, Sève et Cussinet, à la somme de quarante-huit mille francs 48,000 fr.

SECOND LOT.

Le second lot sera formé de toute la portion de maison au nord de l'escalier, sans aucune réserve depuis et y compris les caves de dessous sa surface jusqu'au toit. Il se confiera au nord par la propriété Primat; au midi, partie par la cour de la propriété Palaillon, et partie par l'escalier et l'allée en communauté entre le second et le premier lot; à l'orient, par la propriété Palaillon, et à l'occident, par la rue Dieudonné.

Ce second lot a été estimé, avec toutes les communautés désignées dans les conditions générales, à la somme de dix-huit mille francs, ci 18,000 fr.

Total de l'estimation des deux lots, soixante-six mille francs, ci 66,000 fr.

La maison ci-dessus désignée et confinée sera vendue en deux lots, au profit des plus offrants et derniers enchérisseurs au par-dessus du montant de l'estimation de chaque lot, sauf les enchères générales qui seront reçues ensuite sur les deux lots réunis, et seront préférées en cas de supériorité et même d'égalité.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, hôtel de Chevières, place Saint-Jean, du samedi neuf juillet mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué du poursuivant, à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(7970) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'immeubles appartenant à Antoine Passeron et à Françoise Gabrielle sa femme, situés sur la commune de St-Germain, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Par procès-verbal du trente mai mil huit cent trente-un, de Chardon, huissier à l'Arbresle, fait à la requête de Jeanne Poirasson, fille majeure, domestique au service du sieur Pierre Marduel, maire et propriétaire, demeurant en la commune de Châtillon-d'Azergues, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés qui appartiennent à Antoine Passeron, propriétaire, demeurant en la commune de Bully, dans le domaine Solémy où il est fermier, et à Françoise Gabrielle, sa femme, débiteurs solidaires.

Le même jour trente mai, copie entière de ce procès-verbal a été laissée à M. Berthaut, greffier du juge de paix du canton de l'Arbresle, et à M. Chancel, maire de la commune de St-Germain-sur-l'Arbresle, qui ont chacun visé l'original du procès-verbal.

Le lendemain trente-un dudit mois de mai, il a été enregistré à l'Arbresle par M. Vessière, qui a reçu 2 fr. 20 cent.

Le deux juin même année, l'original de la saisie immobilière précitée a été transcrit ou enregistré au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 20, n° 14, par M. Guyon, conservateur, et le dix dudit mois de juin, pareille transcription ou enregistrement a été fait au greffe du tribunal civil de Lyon, par M. Luc, greffier, sous le n° 24 du vol. 42.

Les immeubles saisis à la forme du procès-verbal de saisie immobilière sus-rappelé sont:

1° Des bâtiments en pierre, couverts en tuiles creuses, composés d'une cuisine et de deux chambres à côté, au-dessus de petits greniers et au-dessous d'une cave et d'une boutique de tissand; ces bâtiments qui sont desservis par une montée d'escaliers en pierre sont percés de trois portes et trois fenêtres, une petite cour close en partie, les bâtiments et cour qui sont contigus ont une superficie d'environ un are.

2° Un petit jardin à côté et au midi des bâtiments, dont la contenance est d'environ un are.

3° Une terre ensemencée en blé-froment, de la contenance environ de 12 ares.

Les objets désignés dans les n° 1, 2, 3 sont contigus et situés au territoire de la Fond.

4° Un tènement de fonds situé au territoire du Rochu, de la contenance environ en totalité de 36 ares, dont 24 ares sont ensemencés en blé-froment, et le surplus est planté de vignes.

5° Et un bois de la contenance environ de 12 ares, situé au territoire du Gueret des Fouillouses.

Tous lesquels immeubles, qui sont situés sur la commune de St-Germain, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, appartiennent en toute propriété et jouissance aux mariés Passeron et Gabrielle.

Les bâtiments sont habités par les sieurs Baritel et Berger, qui les occupent à titre de locataires, et les pièces de fond sont exploitées par Antoine Passeron, l'un des saisis.

Les poursuites et formalités pour parvenir à la vente par la voie de l'expropriation forcée des immeubles sus-désignés ont été commencées, et seront continuées à la requête de ladite Jeanne Poirasson, fille majeure, domestique au service de M. Pierre Marduel, maire et propriétaire, domicilié en la commune de Châtillon-d'Azergues, au lieu de la Fond-Goirand; laquelle a cons-

titué et continue à constituer pour son avoué M^e François Ducreux, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue Tramassac, n° 2, au bas du Chemin-Neuf.

Contre Antoine Passeron, propriétaire, demeurant en la commune de Bully, canton de l'Arbresle, dans le domaine Solémy où il est fermier, et Françoise Gabrielle sa femme, débiteurs solidaires.

Le samedi six août mil huit cent trente-un, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place Saint-Jean, il sera procédé à la première publication et lecture du cahier des charges, qui sera dressé pour l'adjudication desdits immeubles.

DUCREUX, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Ducreux, avoué, rue Tramassac, n° 2, à Lyon.

(7969) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le public est prévenu que le dimanche 26 juin 1831, il sera procédé à la vente aux enchères, d'une grande quantité de foin nouvellement fauché, provenant des prairies de Fétan, d'une contenance de 16 hectares environ, ainsi qu'à la vente de différents meubles, effets, linge, chars, charrette, chevaux de trait, et harnais.

Et le dimanche suivant, 3 juillet, il sera procédé à la vente d'une machine propre à la fabrication du papier; les roues, rouets, engrenages, cuves et accessoires, sont nouvellement construits d'après les meilleurs procédés.

Le tout a été saisi et sera vendu au préjudice du sieur Pierre-Gaspard Jangot, sous-fermier des moulins de Fétan, y demeurant, commune de Trévoux, sur la poursuite des sieurs François Puliat et Jean-Claude Andriant, créanciers, demeurant à Lyon.

Cette vente aura lieu au comptant, à Trévoux, dans le domicile dudit sieur Jangot, aux moulins de Fétan; elle commencera à huit heures du matin, les jours susdits.

(7976) Le jeudi vingt-trois juin mil huit cent trente-un, neuf heures du matin, sur la place dite du Pont, à Vaise, il sera vendu des objets saisis, consistant en buffet, tables, pétrin, horloge, fontaine, chaises, bancs, tabourets, lit garni, batterie de cuisine, etc.

Le vendredi vingt-quatre du courant, neuf heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera vendu des objets saisis, consistant en tables, horloge, quinquet, tabourets, rideaux, garde-manger, banque, batterie de cuisine, etc.

Le samedi vingt-cinq du courant, neuf heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera vendu des objets saisis, consistant en tables, horloge, quinquet, tabourets, rideaux, garde-manger, banque, batterie de cuisine, etc.

(7971) Mercredi, vingt-deux juin mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en commode, secrétaire, armoire, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(7956)

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES

Des Ouvrages doubles et des Livres dépareillés existant dans les dépôts de la Ville.

(Deuxième et dernier avis.)

NOUS MAIRE DE LA VILLE DE LYON,

Vu notre arrêté du 16 mars dernier, approuvé par M. le préfet du Rhône, le 18 même mois, portant: qu'il sera procédé, dans le courant de juin prochain, à la vente publique aux enchères des ouvrages doubles et des livres dépareillés existant dans les dépôts de la Bibliothèque de la ville, lesquels auraient été jugés par l'administration ne devoir être d'aucune utilité pour un service public;

Vu l'annonce qui a été insérée dans les journaux;

Considérant que, conformément aux délibérations du conseil municipal, relatives à la susdite vente, des affiches ont été apposées à Lyon et dans les principales villes de France,

ARRÊTONS:

ARTICLE PREMIER.

La vente aux enchères des livres doubles existant dans les dépôts de la bibliothèque de la ville, sera faite par un commissaire-priseur, sous la surveillance et inspection de l'un de MM. les adjoints de la mairie et du conservateur de la bibliothèque, et par les soins de M. Joseph Janon, ancien libraire. Elle commencera le 28 présent mois, et continuera les mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine, et aura lieu dans la salle dite du Rhône (bâtiment du Collège, à l'angle du quai de Retz et de la rue Menestrier), depuis trois heures du soir jusqu'à sept heures inclusivement.

ART. II.

Il sera procédé à la susdite vente d'après le numéro d'ordre indiqué dans le catalogue imprimé, et chaque vacation comprendra environ la vente de 60 à 80 articles.

ART. III.

Les jours indiqués pour ces ventes, il y aura dans la susdite salle, de onze heures du matin à midi, une exposition des livres que l'administration aura décidé devoir être vendus à la séance du soir.

ART. IV.

Tout ouvrage ou livre adjugé devra être payé comptant, et ne pourra être rendu sous quelque prétexte que ce soit. Les adjudicataires seront tenus, à leurs périls et risques, de faire enlever, à la fin de chaque séance, les ouvrages ou livres qui leur auront été adjugés par le commissaire-priseur.

M. le conservateur de la bibliothèque, et M. Janon, tiendront exactement la main à l'exécution de la présente disposition.

ART. V.

La bibliothèque de la ville sera fermée au public lesdits jours, mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine, pendant la durée de la vente.

Elle sera ouverte les lundis, jeudis et samedis, aux heures fixées par les règlements, c'est-à-dire, de dix heures du matin à trois heures du soir.

ART. VI.

Le présent arrêté, après avoir reçu l'approbation de M. le préfet du Rhône, sera inséré dans les journaux de cette ville, et affiché aux lieux accoutumés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 6 juin 1831.

Le maire de la ville de Lyon,

Vu et approuvé par nous, préfet du Rhône.

Lyon, le 7 juin 1831.



NOTA. Le catalogue des livres à vendre se trouve chez les concierges de la Bibliothèque, du palais St-Pierre, et chez les principaux libraires de la ville; et à Paris, chez M^d Huzard, rue de l'Eperon, n° 7, Techener, place de la Colonnade du Louvre; Simonnet, quai des Augustins; Crozet, rue de Rohan.

(7972) Vente en détail d'un fonds de café-cabaret

Jeudi, 23 juin 1831, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, faubourg de Serin, en face du pont de la Gare, n° 4, à la vente aux enchères d'un beau billard et ses accessoires; 15 tables, tabourets, comptoir à colonnes, quinquets, cafetières, chandeliers, cruches à bière, bouteilles, robinets, beaucoup de boules en bois, verroterie, faïence, batterie de cuisine, planches à bouteilles, chaudière, casseroles, daubière, et beaucoup d'autres objets.

(7920-2) A vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction de la bougie, par-devant M^e Malgoutier, notaire à Annonay, le 30 juin 1831, la propriété de PIERRE-BOUR, située à dix minutes de la ville, au confluent des deux rivières, composée:

1° D'une filature de coton, mise en mouvement par une roue hydraulique en tôle, de la force d'environ dix chevaux, avec les magasins, logements des ouvriers qui en dépendent, et toutes les machines et mécaniques, consistant en deux ventilateurs, huit cardes montées en stuc, deux autres prêtes à être montées; deux bacs d'étrépage et de lanternes; deux muljenny à filer en gros, six métiers continus à filer, trois dits à retordre, soit mouliner; six métiers à pelotonner; plusieurs pièces de rechange, outils de fabrique, de forge, de tour et de charpente trop longs à énumérer; linge, meubles, etc.

2° D'une maison de maître, attenante à ladite fabrique, avec parterre, jardins, pépinières, etc.

3° D'écuries, hangars et granges propres à une exploitation d'agriculture;

4° D'un pré toujours arrosé, de la contenance d'environ 6 à 7 sétérées, lequel se fauche trois fois;

5° De saussaies, prés, terres à blé, mûriers et relais, traversés par la nouvelle route d'Annonay à Tournon;

6° Enfin de carrières de pierres de construction, voisines de la ville, et pouvant offrir des emplacements à bâtir.

On offre de longs termes pour le paiement.

S'adresser à M^e Malgoutier pour prendre connaissance du cahier des charges et pour plus amples renseignements.

(7771-10) A vendre. — Une jolie maison située en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine, de quatre chambres au premier étage et de grenier au-dessus; et un jardin d'une superficie de trois bicherées, planté en arbres fruitiers et en arbres d'agrément, avec terrasse et jardin anglais. Le tout entouré de murs, et à un prix très-moderé. On donnera de longs termes pour les paiements.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, chargé en même tems de la vente de plusieurs propriétés situées dans les communes d'Albigny et Curis-au-Mont-d'Or.

(7798-6) A vendre avec toutes facilités pour le paiement. Une très-belle propriété située à Hurigny près de Mâcon. Elle se compose de vaste maison de maître, bâtiments d'exploitation, jardin, salles d'ombrage, terres, prés et vignes, de la contenance de 18 hectares, ou 140 bicherées.

S'adresser à M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie.

(7955-2) A vendre. — Charge d'huissier près le tribunal civil de Lyon, de feu Pugnare.

S'adresser à M. Lagier, propriétaire, côte St-Sébastien, n° 7.

(7799-4) A vendre. Une charge de courtier de commerce dans une ville très-commerçante, près de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Veyre cadet, orfèvre, rue du Gare, n° 9, à Lyon.

(7915-3) A louer avec 40 p. o/o de diminution sur le prix du loyer de l'année passée. — Appartement composé de neuf pièces décorées et restaurées à neuf, rue des Deux-Angles, maison Arnaud, n° 21 et 22, au 1^{er}.

S'y adresser.

(7951-2) On offre pour la foire de Beaucaire la moitié d'un magasin rue des Bijoutiers. S'adresser à Lyon, rue Lanterne, n° 6, au magasin de fleurs.

(7978-G.) Les syndics de la compagnie du pont de l'île-Barbe, ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dividende du premier semestre de l'année courante, leur sera payé à dater du 1^{er} juillet prochain, chez M. Jaillard, l'un des syndics, place de la Comédie, au 1^{er}.

Errata. Dans notre N° du 18 juin, annonce n° 7952, signé femme Abinos, née L'Empereur, lisez: femme Micot, née L'Empereur.

BOURSE DU 18

Cinq p. o/o cons. jous. du 22 mars 1831. 89f 65 89f 65 89f 89f 40.

Fin courant. 89f 60 89f 75 89f 89f 25.

Emprunt 1831. 89f 20 89f 20 89f 20 89f 20.

Rente de la ville de Paris de 1831, jous. de janvier.

Quatre 1/2 p. o/o.

Quatre p. o/o au comptant. 75f 75f 75f 75f.

Trois p. o/o, jous. du 23 décem. 1830. 61f 70 61f 70 60f 90 61f.

Fin courant. 61f 75 61f 75 60f 65 61f.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1600f 1600f 1590f 1590f.

Caisse hypothécaire. 545f 545f 545f 545f.

Quatre canaux. 915f 915f 915f 915f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Janvier 1831. 68f 60 68f 60 68f 25 68f 25.

Fin courant. 68f 75 68f 75 68f 10 68f 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Ger. Franç. jous. de nov. 13f 3/8 13f 3/8 13f 3/8 13f 3/8.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1831. 66f 66f 66f 66f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de jan. 1831. 52f 1/2 52f 1/2 52f 1/2 52f 1/2.

Espagne, 5^e série remboursable.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{me}, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUNET, grande rue Mercière, n° 44.